

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (P.A.I.)

Références	<p>- Loi n°2005- 102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.</p> <p>- Circulaire n°2003-135 du 8 septembre 2003 : Accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période.</p> <p>- Code de l'éducation - article D351-4, article D 351-9</p>
Définition	<p>Le PAI est un protocole établi par écrit entre les parents, l'établissement scolaire (chef d'établissement, médecin, infirmier, assistante sociale, COPSY, équipe éducative) et des partenaires extérieurs pour permettre d'accueillir les élèves à besoins médicaux spécifiques.</p> <p>Le but est de faciliter l'accueil de l'enfant sans se substituer à la responsabilité des familles.</p> <p>Des modifications peuvent être apportées en cours d'année selon l'évolution de la santé de l'élève.</p>
Public concerné	<p>Elèves aux besoins médicaux spécifiques : maladie signalée, pathologie chronique, troubles de santé invalidants (difficultés sensorielles, motrices, psychique ou cognitive), intolérance alimentaire...</p>
Objectifs	<p>Définir la prise en charge de l'élève dans le cadre scolaire par les personnels de l'éducation nationale au regard de son profil et assurer la communication avec la communauté de l'établissement.</p>
Initiative	<p>Les aménagements sont organisés à la demande de la famille ou sur les conseils de l'équipe éducative et du chef d'établissement.</p>
Protocole	<p>Le médecin scolaire ou le médecin désigné par l'établissement, après concertation avec l'infirmière, détermine, à partir du protocole d'urgence établi par le médecin spécialiste, les aménagements particuliers susceptibles d'être mis en place.</p> <p>Le rôle de chacun et la complémentarité des interventions sont précisés dans le document écrit.</p>

Protocole (suite)	<p>Ce document organise les modalités particulières de la vie quotidienne dans la collectivité (pendant le temps scolaire et en dehors : cantine, temps périscolaire).</p> <p>Dans le 1^{er} degré, les temps de cantine et de garderie relèvent de la compétence et de la responsabilité du Maire.</p> <p>Sont envisagées les conditions des prises de repas, interventions médicales, paramédicales ou de soutien, leur fréquence, leur durée, leur contenu, les méthodes et les aménagements souhaités.</p> <p>Les aménagements ne doivent toutefois pas être préjudiciables au fonctionnement de l'école ou de l'établissement scolaire.</p> <p>Le PAI est signé par les différents partenaires.</p>
Secret professionnel	<p>Le respect du secret professionnel est une obligation qui s'impose. Si des aspects médicaux sont évoqués, ce doit être avec l'accord de la famille et avec l'aide du personnel médical.</p>
Exemple de PAI	<p>Sur le site IA13, suivez le guide...</p> <ul style="list-style-type: none"> - accueil - vie scolaire - outils du directeur - gestion des situations d'élèves particulières <ul style="list-style-type: none"> - 1- la scolarisation des élèves - 1-1 accueil en collectivité des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période - <u>lien :exemple de formulaire de Projet d'accueil individualisé.</u>

